

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2022-054

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / SUR	
14-2022-03-18-00006 - Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant	
autorisation à la modification d'enseigne "Camping Domaine du Lac" à	
BLANGY LE CHÂTEAU (2 pages)	Page 3
14-2022-03-18-00008 - Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant	
autorisation à la modification d'enseignes "AXA" à FALAISE (2 pages)	Page 6
14-2022-03-18-00005 - Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant	
autorisation au remplacement d'enseignes "LE COQ HARDI" à BLANGY LE	
CHÂTEAU, avec prescriptions (2 pages)	Page 9
14-2022-03-18-00007 - Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant	
autorisation au remplacement d'enseignes "LES COQUES DE CABOURG" à	
CABOURG (2 pages)	Page 12
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie / SG/MAJ	
14-2022-03-23-00004 - Décision n°2022-22 - Subdélégation de signature en	
matière d'activités de niveau départemental - Calvados (11 pages)	Page 15
Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques	
publiques et de l'appui territorial	
14-2022-03-25-00005 - 2022-03-22 AP délégation générale Christophe	
MARTINET DDPP (8 pages)	Page 27
14-2022-03-25-00006 - 2022-03-22 AP délégation OS Christophe MARTINET	
DDPP (2 pages)	Page 36
14-2022-03-25-00011 - 2022-03-22 AP BIED-CHARRETON Hugues DRFIP35 (2	
pages)	Page 39
14-2022-03-25-00010 - 2022-03-22 AP Délégation signature DIRPJJ VERON	
Samuel (2 pages)	Page 42
14-2022-03-25-00008 - 2022-03-22 AP delegation signature SIM de Kergorlay	
(6 pages)	Page 45
14-2022-03-25-00002 - 2022-03-22 AP délégation signature SP RELANCE (2	
pages)	Page 52
14-2022-03-25-00001 - 2022-03-22 AP DS SP Vire PE SIMON (4 pages)	Page 55
14-2022-03-25-00009 - 2022-03-22 AP SGCD Calvados (6 pages)	Page 60
14-2022-03-25-00003 - 2022-03-22 Dlégation SP Bayeux G.JEFFROY (2 pages)	Page 67
14-2022-03-25-00007 - 2022_03_22_ AP Délégation signature DREAL Olivier	5
Morzelle (6 pages)	Page 70

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2022-03-18-00006

Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant autorisation à la modification d'enseigne "Camping Domaine du Lac" à BLANGY LE CHÂTEAU





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée D 308 situé Route du Mesnil – 14 130 BLANGY-LE-CHÂTEAU, enregistrée sous la référence AP 014 077 22E 0001, formulée par Monsieur François JOLY;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 14 janvier 2022;

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 mars 2022 et reçu le 17 mars 2022;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados et à madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG – 2022 – 01/2) du 14 janvier 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de BLANGY-LE-CHÂTEAU (Ancienne Auberge du Coq Hardi – Église, Clocher – Manoir de Blangy), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 mètres d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie;

d'autre part que ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété. Elles peuvent cependant être accolées dos à dos si elles signalent des activités s'exerçant sur deux fonds voisins et si elles sont de mêmes dimensions ;enfin que les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée, aux termes de l'article R.581-64 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT d'une part que la surface unitaire maximale des enseignes mentionnées à l'article R. 581-64 est de 6 mètres carrés; elle est portée à 12 mètres carrés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants; d'autre part que ces enseignes ne peuvent dépasser 6,50 mètres de haut lorsqu'elles ont 1 mètre ou plus de large, et 8 mètres de haut lorsqu'elles ont moins de 1 mètre de large, aux termes de l'article R.581-65 du Code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de BLANGY-LE-CHÂTEAU ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.TELERECOURS.FR</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur François JOLY demeurant à l'adresse suivante : Route du Mesnil – 14 130 BLANGY-LE-CHÂTEAU et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 18 mm 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'Unité Planification Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

tland

Renaud MARTEL

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2022-03-18-00008

Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant autorisation à la modification d'enseignes "AXA" à FALAISE



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BD 274 situé 11 rue Georges Clémenceau - 14 700 FALAISE, enregistrée sous la référence AP 014 258 22E 0001, formulée par Monsieur Arnaud MESLIN agissant pour le compte de la SPEC "VB2M";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 14 février 2022;

VU les pièces complémentaires reçues en DDTM le 23 février 2022;

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 09 mars 2022 et reçu le 10 mars 2022;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados et à madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG – 2022 – 01/2) du 14 janvier 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de FALAISE (Chapelle Ancien Hôtel Dieu – Château de la Fresnaye – Église de la Trinité – Église St Gervais – Hôtel St Léonard 12 rue Victor Hugo – Lycée Louis Liard – Marché couvert Place Guillaume le Conquérant – Sol et Portail d'entrée 17 rue Gambetta – Porte des Cordeliers – Porte Leconte – Statue de Guillaume le Conquérant – Vestiges de l'enceinte fortifiée 24 rue du Camp-Ferme), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>er: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

<u>ARTICLE 2</u>: La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'àutorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **WWW.TELERECOURS.FR**.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Arnaud MESLIN agissant pour le compte de la SPEC "VB2M" demeurant à l'adresse suivante : 11 rue Georges Clémenceau - 14 700 FALAISE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 18 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'Unité Planification Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Renaud MARTEL

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2022-03-18-00005

Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant autorisation au remplacement d'enseignes "LE COQ HARDI" à BLANGY LE CHÂTEAU, avec prescriptions



Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB 124 situé 3, Place de Verdun – 14 130 BLANGY-LE-CHÂTEAU, enregistrée sous la référence AP 014 077 22E 0002, formulée par Monsieur Fabien VINCENT agissant pour le compte de la SAS "FVMF";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 25 février 2022;

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 mars 2022 et reçu le 17 mars 2022;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados et à madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG – 2022 – 01/2) du 14 janvier 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de BLANGY-LE-CHÂTEAU (Ancienne Auberge du Coq Hardi – Église, Clocher – Manoir de Blangy), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit. Des enseignes peuvent être installées sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre, devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet ou de la baie, enfin, sur le garde-corps d'un balcon si elles ne dépassent pas les limites de ce garde-corps et si elles ne constituent pas une saillie de plus de 0,25 mètre par rapport à lui, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve de faire évoluer son projet pour intégrer les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France :

" Afin que ce projet de signalétique commerciale soit en cohérence et en continuité avec le tissu bâti caractérisant les abords des monuments historiques, il est nécessaire que le principe d'une seule enseigne bandeau et une seule enseigne drapeau par commerce par façade et par rue soit respecté, de ce fait une des deux enseignes bandeaux devra être supprimée. L'enseigne drapeau conservée devra être traitée sous forme de lettres découpées. Quant à l'enseigne drapeau, celle-ci ne devra pas dépasser 80cm du nu du mur et ne devra pas dépasser la hauteur du linteau du passage sous porche (elle devra par conséquent être placée plus bas sur la façade). "

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2: La ville de BLANGY-LE-CHÂTEAU ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **WWW.TELERECOURS.FR**.

ARTICLE 5: Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Fabien VINCENT agissant pour le compte de la SAS "FVMF" demeurant à l'adresse suivante : 3, Place de Verdun – 14 130 BLANGY-LE-CHÂTEAU et/ou à l'adresse électronique donnée par la pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 18 mars 2072

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'Unité Planification Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Renaud MARTEL

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2022-03-18-00007

Arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant autorisation au remplacement d'enseignes "LES COQUES DE CABOURG" à CABOURG





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AK 25 situé 23 avenue de la Mer – 14 390 CABOURG, enregistrée sous la référence AP 014 117 22E 0003, formulée par Madame Anne-Sophie CHERRIER agissant pour le compte de la SAS "MARVA";

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 08 février 2022;

VU les pièces complémentaires reçues le 22 février 2022;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 09 mars 2022 et reçu le 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados et à madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG – 2022 – 01/2) du 14 janvier 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le site patrimonial remarquable de la commune de CABOURG, et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.632-1 du code du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, et que des enseignes peuvent être installées sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre, devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet ou de la baie, enfin, sur le garde-corps d'un balcon si elles ne dépassent pas les limites de ce garde-corps et si elles ne constituent pas une saillie de plus de 0,25 mètre par rapport à lui, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La pétitionnaire est autorisée à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2: La ville de CABOURG ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

<u>ARTICLE 3</u>: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.TELERECOURS.FR</u>.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Anne-Sophie CHERRIER agissant pour le compte de la SAS "MARVA" demeurant à l'adresse suivante : 17 avenue de la Mer – 14 390 CABOURG et/ou à l'adresse électronique donnée par la pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le 18 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'Unité Planification Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Renaud MARTEL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2022-03-23-00004

Décision n°2022-22 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -Calvados



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-22

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;l

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil;

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

SERVICES PUBLICS+

ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

Vu le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 - Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

- 1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
- 2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- 3. Réserves naturelles
- 4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
- 5. Opérations d'inventaire
- 6. Gestion forestière
- 7. Mines, carrières et énergie
- 8. Contrôles de véhicules routiers

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

- 9. Surveillance et contrôle des déchets
- 10. Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
- 11. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
l'approbation des chartes et schémas départementaux,
les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 - Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risq	ues et des réseaux, et examens au cas par cas
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration	
 Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier: échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisine des autorités ou personnes compétentes. Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment: transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une 	notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16 1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90

 $\underline{www.normandie.developpement\text{-}durable.gouv.fr}$

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance échanges dans le cadre du suivi des inspections Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations	déclaration des émissions de gaz à effet de
1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz	,
Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	 Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple
 1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que 	• Chapitres IV et V du titre V du livre V des
celles relevant de la compétence ministérielle	parties législatives et réglementaire code de l'environnement,
pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	
 Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	 Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
 1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions 	
 Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	,
Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,	Article R.214-114 du code de l'environnement.
Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,	Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	métropolitaine
 Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage) et instruction des documents correspondants, Approbation des consignes écrites, Mise en révision spéciale, Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, Instruction des mises en demeure 	 Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescription techniques relatives à la sécurité des barrage Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales	Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)	 Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.
4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,	 Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	 Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.	 Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.	Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
 4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée Phalacrocorax carbo sinensis (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	 Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.
• 4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes	Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement
 4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
5 - Opérations d'inventaire	
Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.	 Article L.411-1-A du code de l'environnement, Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Gestion forestière	
Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.	 Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
7 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, s	tockage et utilisation)
7-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
7-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
7-3 Stockage souterrain de gaz.	
 7-4 Production de gaz combustibles. Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes 	Article R.555-17 du code de l'environnement Article R.443-4 du code de l'énergie
7-5 Production, distributions et transport d'électricité	
 7.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction 	Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.
 7.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) 	Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie
• 7.5.c - La réception de l'information contenue dans le	• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,	code de l'énergie.
 7.5.d- La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie 	Article R.521-54 du code de l'énergie
 7.5.e- La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées 	Article R.314-7 du code de l'énergie
7-6 Utilisation de l'énergie	
 7-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, 7-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	 Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie Article D.446-3 du code de l'énergie
8 - Contrôles des véhicules routiers	
 8-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage 	 Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
• 8-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,	 Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE
 8-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	 Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
9 - Surveillance et contrôle des déchets	*
 Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	Règlement 1013/2006/CE.
10 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
 Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions 	 Electricité: articles R.323-4, R.323-14, R.323- 22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz: Article R.433-4 du code de l'énergie

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
d'établissement desdites servitudes.	.*
11 – Risques naturels	
 Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	 Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
.05	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahisssantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Karine BRULÉ	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Directrice régionale adjointe											
M. Yves SALAÜN	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Directeur régional adjoint							-			-	
M. David WITT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Directeur régional adjoint											
M. Stéphane DOUCHET	-			,	- 1		7.5		,	10	
Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable							et 7.6				
M. Philippe SURVILLE							7.5			10	
Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	0				N		et 7.6			3	
Mme Amélie LACOGNE							7.5			10	
Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable		_ - -	,	-	, ve		et 7.6			No.	
M. Cyrille GACHIGNAT	-						7.5			10	
Chef du bureau climat air énergie							et 7.6			-1 4	

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16 1 rue Recteur Daure CS 60040.- 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90

 $\underline{www.normandie.developpement\text{-}durable.gouv.fr}$

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
,			3		300	0		0		10	11	
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahisssantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels	
M. François WEBER	1	2					7.1		9			
Chef du service risques				-		i -	7.3					
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2		-			7.4 7.1 7.3 7.4		9		1	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1								3			
M. Fabien GILLERON	1			8				16				
Chef de l'unité risques accidentels M. Pascal LECLERCQ	1-2											
Chef du pôle de compétence en	1-3											
appareils à pression de la zone ouest												
M. Daniel BABEL	1			11					9			
Chef du bureau des risques technologiques chroniques												
M. Emmanuel GOUJON	1											
Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle				X.								
Mme Nathalie DESRUELLES	3.	2										
Cheffe du bureau des risques naturels				-								
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL			3	4	5	6	7.1					
Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6	7.1		*			
Mme Catherine FAUBERT							7					
Adjointe à la cheffe du service												
ressources naturelles M. Denis RUNGETTE			3	4	5	6						
Chef du bureau de la biodiversité et				1			40					
des espaces naturels				,								
M. Frédéric BIZON							7.1			>		
Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques						,						
Mme Véronique FEENY-FEREOL							7.1					
Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques			2									
M. Thomas BIERO				4								
Responsable de l'unité territoires labellisés		P			ŝ				5			

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2						0	۵	10	11
	nement, nents à L ux, et r cas	rité des 2 ques	3 sell	espèces espèces b hisssantes	ntaire 6	6	énergie 2	8 colles	rôle des o	utilité tudes 01 gaz	11 S
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, protégées et exotiques enva	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		-	3	4							
M. Denis SIVIGNY				4	5						
Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets										¥0	
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4	5		7.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral			æ =	4	5		7.1				r.
Mme Hélène MACH				-				8			
Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules M. Frederic DECHAMPS				*				8			
Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules	*		ā								0
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen								8			
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen Mme Hélène REGNOUARD			3					8		۸	
Responsable de la mission estuaire de la Seine			3								
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale	1									*=	
Calvados - Manche				-						-	
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1				61						
Mme BOUTTEN GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1	el				957 				а	
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1		,						2		

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

 $\underline{www.normandie.developpement\text{-}durable.gouv.fr}$

		DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahisssantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels	
M. Jocelyn LEVAVASSEUR	1										- Cx	
Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,								-				
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche	1	ì										

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le **2** 3 MARS 2022

Pour le préfet du Calvados et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

<u>Voies et délais de recours</u>: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.T

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1 Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00005

2022-03-22 AP délégation générale Christophe MARTINET DDPP



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, Directeur départemental de la protection des populations du Calvados

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la commande publique;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code du commerce ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles :

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration :

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

VU les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 :

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Christophe MARTINET, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4: Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie sera adressée au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département.

Article 5 :Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

2

Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET Directeur départemental de la protection des populations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

	révu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
·	203-1 auf R 203-111
	203-3 . 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification) Mandatement des vétérinaires	203-9
Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
mmatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait) Certificat d'aptitude au transport Mesures d'urgence	R 214-51 R 214-57 R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou	L 214-16

exposition des animaux	L 214-17
dentification animale – Enregistrement dans les élevages	
desures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies	L 212-6 et suivants
,	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
ndemnisation	
ndemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
Animaux dangereux ou errants	
dises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
utte contre les maladies animales – police sanitaire	
xécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Sestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
ontrôle sanitaire	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour emédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
	L 235-1

animale	
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2
Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation	
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10
Mesures de police administrative	
Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application)	L 206-2 I
Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement	L206-2 I.
Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement	L206-2 II.
Lien avec le parquet	
Présentation des transactions au procureur de la République	L 205-10

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	R 413-45 à R 413-51

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées	
Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés	L 514-4

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat – aires de jeux	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015- 1252 du octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2022-03-25-00006

2022-03-22 AP délégation OS Christophe MARTINET DDPP



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET Directeur départemental de la protection des populations du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le B.O.P. 181 « Prévention des risques »,
- le B.O.P 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le B.O.P. 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,
- le B.O.P. 362 « Plan de relance ».

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4: Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il informe le secrétaire général chargé de l'administration de l'État du nom et des fonctions de ses subdélégataires.

Article 5: Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00011

2022-03-22 AP BIED-CHARRETON Hugues DRFIP35



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, Administrateur général des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VUle décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1er janvier 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à :

- · l'administration provisoire des successions non réclamées,
- la curatelle des successions vacantes,
- la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

Article 2 : Monsieur Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et une copie lui en sera transmise.

Article 3 : L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00010

2022-03-22 AP Délégation signature DIRPJJ VERON Samuel



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature

à Monsieur Samuel VERON,

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-9;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020; ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances et actes préparatoires à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département du Calvados et du président du conseil départemental du Calvados (articles 375 à 375-8 du code civil); à l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services; à l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs;
- correspondances et actes préparatoires à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.
- les courriers aux parlementaires

Article 3 : Monsieur Samuel VERON, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité par arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département. Copie de cette décision sera adressée au secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00008

2022-03-22 AP delegation signature SIM de Kergorlay



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA);

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 5 mars 2021 nommant Mme Camille LECOUTURIER, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour à compter du 1^{er} avril 2021;

VU la note de service du 26 novembre 2020 nommant Mme Caroline VAVASSEUR, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Isabelle PONIATOWSKI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Aïcha THUELIN, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Laëtitia PAILLARD, adjointe administrative principale de 2° classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1° octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Laëtitia GUILLOCHON FOUCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau asile et éloignement, cheffe de la section « asile » à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Annie DOUCHY, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, adjointe administrative principale de 2éme classe, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU le contrat prenant effet à compter du 12 mars 2022 affectant Mme Justine MICHEL au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations ;

VU la note de service du 02 février 2022 nommant Vincent MAUBANT, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau asile et éloignement à compter du 14 février 2022 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, afin de signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers;
- · déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Camille LECOUTURIER, cheffe du bureau du séjour, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Article 4 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions du bureau du séjour, à Mme Caroline VAVASSEUR, adjointe au chef de bureau du séjour, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes, de même que pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.431-2. du CESEDA, les refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 4° de l'article L.611-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à

• Mme Estelle BLOYET et Mme Isabelle PONIATOWSKI pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations

provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Article 5 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Anna GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe de bureau des Naturalisations, cheffe de la plateforme interdépartementale Naturalisations, pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme Lætitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Justine MICHEL, à Mme Alice KNOCKAERT à l'effet :
 - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
 - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 6: délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à M. Vincent MAUBANT, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

M. Vincent MAUBANT reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Article 7 : délégation de signature est donnée à Mme Lætitia GUILLOCHON, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et cheffe de section « asile », pour viser et signer :

- tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAUBANT :
 - tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement; d
 - dans la limite des attributions du bureau du séjour, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décision refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY, Mme Océane CHATELET et Mme Laurence PAPIN pour signer :

les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.742-1, 2, 3, L.743-4, 6, 7, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 20, 24, 25 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L. 742-4, 5, 6, 7, L. 743-1, 4, 6, 7, 9, 19, 25 et L.743-11 du même code;

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.824-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.721-2 du CESEDA;
- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L.744-17 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 8 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : Le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés cidessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe YENNIN

14-2022-03-25-00002

2022-03-22 AP délégation signature SP RELANCE



Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à

Monsieur Nathan DE LARA

sous-préfet chargé de mission,

sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, entrant dans le champ de ses attributions, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- des réquisitions de la force armée;
- des arrêtés de conflit.

Article 2: La délégation de signature de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture du Calvados en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture du Calvados et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera e vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe ENNIN

14-2022-03-25-00001

2022-03-22 AP DS SP Vire PE SIMON



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON Sous-préfet de l'arrondissement de Vire

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfet de Vire;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019 relatif à la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU la note de service du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Adrien RICHARD, attaché d'administration de l'État, affecté à la sous-préfecture de Vire en qualité de secrétaire général ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 :

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception:

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- des réquisitions de la force armée ;

des arrêtés de conflit.

Article 2: La délégation de signature de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale. Dans les deux cas précités, Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON est par ailleurs autorisé à signer tous

les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, pour signer les décisions et tous documents pris dans le cadre de la présidence de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de VIRE.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien RICHARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON et de Monsieur Adrien RICHARD, délégation est donnée à Madame Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administrative de classe supérieure et à Madame Ariane BURETTE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye.
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

2. Administration locale:

• récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

• visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

Article 7: délégation est donnée en tant que de besoin, à Monsieur Adrien RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Monsieur Adrien RICHARD peut, en outre, en l'absence du sous-préfet de Vire, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 8: Le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00009

2022-03-22 AP SGCD Calvados



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant délégation de signature à M. Antoine DROU, Directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de souspréfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions du secrétariat général commun départemental, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux maires du Calvados.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit :

- des services du secrétariat général de la préfecture et du cabinet du préfet
- du secrétariat général commun départemental
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

les actes de gestion administrative courante de ces administrations en matière de gestion des personnels, à l'exclusion :

- des actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents;
- des actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents;
- des actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires;
- des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit :

- des services du secrétariat général de la préfecture et du cabinet du préfet
- du secrétariat général commun départemental
- de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et informatiques imputés sur :

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur
- le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- le programme 362 « Écologie » du plan de relance
- le programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance

à l'exclusion:

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 € relatifs aux programmes suivants pour lesquels la DDTM est centre de coût : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 206 et BOP 215).

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, la délégation de signature consentie aux articles 1 à 5 est exercée par Madame Françoise VENDEL ou par Madame Nadine MARIE, directrices adjointes du secrétariat général commun départemental du Calvados.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, de Madame Françoise VENDEL et de Madame Nadine MARIE, la délégation de signature consentie aux articles 1 à 5 est exercée par les agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du pôle « ressources humaines », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 206 et BOP 215).
- Monsieur Yann DENIS, chef du pôle immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Stéphanie DUVAL, adjointe au chef de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses immobilières imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2, et du compte d'affectation spéciale 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État »;
- Madame Céline GUILLOU, cheffe du pôle logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Frank HOUSAND ou Monsieur Jean-Baptiste CABANNE, adjoints à la cheffe de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses logistiques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2;
- Monsieur Michel CORBIN, chef du pôle SIC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Thierry BRUEY ou Madame Nadine GRIFFON, adjoints au chef de ce pôle, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses informatiques et téléphoniques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature pour viser, dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

Article 8 : La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur et en tant que service prescripteur celle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »:

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
LEBRUN	Laurent	01/01/22
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21

DORAPHE	Valérie	18/01/21
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

Article 9 : La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et en tant que service prescripteur celle des programmes 362 et 363 du plan de relance :

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
LEBRUN	Laurent	01/01/22
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

Article 10 : La délégation de signature consentie à l'article 3 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses afférentes au secrétariat général commun départemental et aux structures qui en sont bénéficiaires, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait ou de donner les ordres de payer.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation	Profil Chorus Formulaires	
			Saisie	Validation
SENE	Véronique	01/01/21	OUI	OUI
MOREL	Claire	01/01/21	OUI	OUI
CARRIEU	Mylène	01/01/21	OUI	OUI
FOREAU	Carol	01/01/21	OUI	NON
LEBRUN	Laurent	01/01/22	OUI	NON
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21	OUI	OUI
LAMY	Thierry	01/01/21	OUI	NON
DORAPHE	Valérie	18/01/21	OUI	NON
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	OUI	OUI
TANQUEREL	Julien	01/02/21	OUI	NON

Article 11 : La délégation de signature consentie aux articles 3 et 4 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans Chorus DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun départemental et des structures qui en sont bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie.

NOM Prénom Date de prise d'effet de la	Profil
--	--------

		délégation	
SENE	Véronique	01/01/21	Administrateur
MOREL	Claire	01/01/21	Administrateur
CARRIEU	Mylène	01/01/21	Administrateur
FOREAU	Carol	01/01/21	Administrateur
LEBRUN	Laurent	01/01/22	Administrateur
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21	Administrateur
DORAPHE	Valérie	18/01/21	Administrateur
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	Administrateur
TANQUEREL	Julien	01/02/21	Administrateur
LAMY	Thierry	01/01/21	Administrateur

Article 12: La délégation de signature consentie à l'article 5 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour assurer l'engagement et le suivi budgétaire des dépenses d'action sociale au profit des structures locales bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant du ministère de l'intérieur (BOP 216 et BOP 354), du ministère de la transition écologique (BOP 217) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 206 et BOP 215), après validation par la cheffe du pôle RH ou son adjointe.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
LEBRUN	Laurent	01/01/22
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

Article 13: La délégation de signature consentie à l'article 4 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, en tant que centre de coût, la gestion budgétaire des programmes suivants: BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 205, BOP 206, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
LEBRUN	Laurent	01/01/22
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21

VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

Article 14: Le directeur du secrétariat général commun départemental et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le 2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00003

2022-03-22 Dlégation SP Bayeux G.JEFFROY



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du président de la République du 6 mai 2021 portant nomination Monsieur Gwenn JEFFROY, commandant de l'armée de terre, sous-préfet de Bayeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

CONSIDERANT la vacance du poste de préfet à compter du 28 mars 2022;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception:

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département;
- · des réquisitions de la force armée;
- · des arrêtés de conflit.

Article 2: La délégation de signature de Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Gwenn JEFFROY, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale. Dans les deux cas précités, Monsieur Gwenn JEFFROY, est par ailleurs autorisé à signer les actes

faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

1

Article 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4: Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de cet arrêté sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Gwenn JEFFROY exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

Article 5: Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gwenn JEFFROY, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Gwenn JEFFROY et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- · autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- · récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- · autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

2. Administration locale:

• récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

 visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Gwenn JEFFROY, de Monsieur Yann PARIS et de Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, cette délégation sera exercée par Madame Hélène SAMSON et Madame Géraldine KADDOUH, secrétaires administratives, selon les mêmes dispositions que la délégation accordée à Madame Émilie BREULLY-CATHERINE.

Article 7: Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, le secrétaire général de la sous-préfecture et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera e n vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

ean-Philippe VENNIN

14-2022-03-25-00007

2022_03_22_ AP Délégation signature DREAL Olivier Morzelle



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature

à Monsieur Olivier MORZELLE,

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) pour la région Normandie

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'énergie;

VU le code de l'environnement;

VU le code forestier;

VU le code minier;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;

VU le décret n° 2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ,à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Calvados tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines décrits dans l'annexe jointe.

Article 2: Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement;
- les actes de police administrative;
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général;
- · les conventions, contrats ou chartes avec une collectivité territoriale ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4: Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et entrera en vigueur à compter du 28 mars 2022.

Fait à Caen, le

2 5 MARS 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

ean-Philippe VENNIN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Intitulé de la compétence

1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas

1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration

- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :
 - Échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
 - Saisine des autorités ou personnes compétentes :
- · Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance

1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz

 Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.

1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel

- Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,
- Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.

1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement

- · Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions
- · Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas

2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

- Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,
- Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
- Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,
- Approbation des consignes écrites,
- Mise en révision spéciale,
- · Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,
- Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,
- Instruction des mises en demeure.

Jean-Philippe VENNIN

Intitulé de la compétence

3 - Réserves naturelles

 Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales

4 - Faune, Flore et espèces protégées

- 4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)
- **4-2** Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- **4-3-** Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- **4-4** Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.
- **4-5** Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.
- **4-6-** Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :
 - plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),
 - demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (Goéland argenté),
 - dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

5 - Gestion forestière

Décisions relatives aux documents de gestion des forêts

6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)

- **6-1** Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.
- 6-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.
- 6-3 Stockage souterrain de gaz.
- 6-4 Production de gaz combustibles.
 - Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz
 - Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes
- 6-5 Production, distributions et transport d'électricité
- Réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,
- Établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)
- Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,
- Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence

- Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées
- 6-6 Utilisation de l'énergie
- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,
- · Attestation ouvrant droit à achat de biométhane

7 - Contrôles des véhicules routiers

- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,
- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.

8 - Surveillance et contrôle des déchets

- · Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur,
- Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,
- · Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,
- · Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,
- Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage

9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz

 Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

10 - Risques naturels

- · Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;
- Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.
- · Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation
- Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR)
- Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).